

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 - 07

SEANCE DU LUNDI 25 JUILLET 2011 A 18H 00

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Karine THIBAUT-PADILLA à Christian OLIVE ; Georges SANZ à Jean CAVAILLÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine ZORILLA.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

07.01 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPER (CCV) :

Schéma départemental de coopération intercommunale

a) Intégration des communes de L'Albère, Les Cluses, Le Perthus et Vivès :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise un triple objectif : le rattachement des communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), la rationalisation des périmètres des EPCI existants et la simplification de l'organisation de la coopération de service par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par Monsieur le Préfet a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 30 avril 2011 et notifié à la CCV et aux communes membres le 03 mai 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier était consultable en mairie.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le schéma départemental de la coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet et rappelle la procédure prévue par l'article L 5210.1.1. du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

- le projet de schéma est transmis pour avis aux communes, aux EPCI et syndicats mixtes concernés qui disposent de 3 mois à compter de la notification pour se positionner ;
- le projet est ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer, la CDCI pouvant apporter des modifications au projet (à la majorité des 2/3) ;
- le schéma est ensuite arrêté par Monsieur le Préfet au 31 décembre 2011 au plus tard ; ainsi donc, sur la carte intercommunale, les communes isolées de L'Albère, Les Cluses, Le Perthus et Vivès devraient rejoindre la CCV.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, a donné un **avis favorable** à l'intégration des communes isolées de L'Albère, Les Cluses, Le Perthus et Vivès à la CCV.

Le schéma départemental est présenté au moyen du rétroprojecteur.

De plus, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des échanges de vues ont eu lieu au sein de la CCV, dans le but d'envisager l'avenir en réfléchissant avec qui s'associer afin de donner un peu plus de consistance encore à nos communes et à nos EPCI du sud du département.

Certains considèrent qu'il faut aller naturellement vers le Haut Vallespir, d'autres estiment que l'on pourrait se tourner vers les Albères et la Côte Vermeille.

Monsieur le Maire déclare qu'il faut de grands équilibres et affirme que si un jour l'on doit s'associer avec d'autres EPCI, il serait judicieux de partir de Prats de Mollo jusqu'à Cerbère. Cependant ce débat n'est pas d'actualité à ce jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ prenant en compte l'avis favorable émis par la CCV,

DECIDE à l'unanimité :

☞ l'intégration des communes isolées de L'Albère, Les Cluses, Le Perthus et Vivès à la communauté de communes du Vallespir.

b) Réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes :

Dissolution du SIVTOM du Vallespir

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise un triple objectif : le rattachement des communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), la rationalisation des périmètres des EPCI existants et la simplification de l'organisation de la coopération de service par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par Monsieur le Préfet a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 30 avril 2011 et notifié à la CCV et aux communes membres le 03 mai 2011.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le schéma départemental de la coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet et rappelle la procédure prévue par l'article L 5210.1.1. du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

- le projet de schéma est transmis pour avis aux communes, aux EPCI et syndicats mixtes concernés qui disposent de 3 mois à compter de la notification pour se positionner ;
- le projet est ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer, la CDCI pouvant apporter des modifications au projet (à la majorité des 2/3) ;
- le schéma est ensuite arrêté par Monsieur le Préfet au 31 décembre 2011 au plus tard ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le périmètre de ce syndicat interférant avec celui de la CCV, il est proposé sa dissolution.

Par ailleurs, le conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, a donné un **avis favorable** à la dissolution du SIVTOM du Vallespir dès lors que l'interférence de périmètre sera réalisée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ prenant en compte l'avis favorable émis par la CCV,

DECIDE par :

21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES- GUSSE/SURJUS) :

☞ d'émettre un avis favorable à la dissolution du SIVTOM du Vallespir dès lors que l'interférence de périmètre sera réalisée.

c) **Syndicats en charge des services eau et assainissement et syndicats hydrauliques :**
Proposition de dissolution ou de fusion des syndicats en charge des services publics de l'eau et de l'assainissement suivants : SIVU du Vallespir pour l'AEP

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise un triple objectif : le rattachement des communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), la rationalisation des périmètres des EPCI existants et la simplification de l'organisation de la coopération de service par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par Monsieur le Préfet a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 30 avril 2011 et notifié à la CCV et aux communes membres le 03 mai 2011.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le schéma départemental de la coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet et rappelle la procédure prévue par l'article L 5210.1.1. du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

- le projet de schéma est transmis pour avis aux communes, aux EPCI et syndicats mixtes concernés qui disposent de 3 mois à compter de la notification pour se positionner ;
- le projet est ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer, la CDCI pouvant apporter des modifications au projet (à la majorité des 2/3) ;
- le schéma est ensuite arrêté par Monsieur le Préfet au 31 décembre 2011 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée le périmètre du syndicat qui empiète sur les périmètres des 2 communautés de communes du Vallespir et du Haut Vallespir alors même qu'il ne concerne que 6 communes sur les 20 que comprennent ces 2 communautés (3 pour le Vallespir et 3 pour le Haut Vallespir) ;

Compte tenu de la disparité de situations des communes de ces territoires dans le domaine de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ;

Compte tenu que les communes concernées ont toujours fait état du bon fonctionnement du SIVU du Vallespir pour l'AEP et de leur bonne coopération au sein de ce dernier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, a donné un **avis défavorable** à la dissolution du SIVU du Vallespir pour l'AEP.

En revanche, pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, il propose le regroupement des syndicats à l'échelle des bassins versants suivants. Sur le bassin versant du Tech, le conseil communautaire donne un **avis favorable** à l'évolution du SIVU pour l'aménagement et la gestion du Tech en syndicat mixte avec adhésion des communautés de communes auxquelles les communes auront transféré la compétence dès lors et sous réserve que le comité syndical du SIVU du Tech se sera prononcé dans ce sens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ prenant en compte la position de la CCV,

DECIDE par :

21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES- GUSSE/SURJUS) :

- ☞ d'émettre un **avis défavorable** à la dissolution du SIVU du Vallespir pour l'AEP.
- ☞ de proposer le regroupement des syndicats à l'échelle des bassins versants suivants pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.
- ☞ d'émettre un **avis favorable** à l'évolution du SIVU pour l'aménagement et la gestion du Tech en syndicat mixte avec adhésion des communautés de communes auxquelles les communes auront transféré la compétence dès lors et sous réserve que le comité syndical du SIVU du Tech se sera prononcé dans ce sens.

07.02 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR (CCV) :

Rapport d'activités 2010 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la CCV nous a fait parvenir le rapport d'activités 2010 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes.

Monsieur BOUSQUET donne les éléments essentiels de ce document.

① Ressources humaines :

Année 2009 18 agents

Année 2010 26 agents

Coût personnel :

Année 2009 664.008,75 €

Année 2010 719.838,05 €

② Actions par domaine de compétences durant l'exercice 2010 :

- ▲ Travaux d'aménagement du carrer d'en Cavailès ZAE Le Boulou
- ▲ Nouvelle signalétique aux ZAE de Céret et de Le Boulou
- ▲ ZAE Le Boulou : aménagement de 26 parcelles
- ▲ ZAE de Céret : cession d'un terrain et rachat d'un local commercial
- ▲ PVR création d'une voie d'accès dans la ZAE de Céret et institution d'une participation à la charge des propriétaires desservis par cette voie
- ▲ Aménagement et redynamisation commerciale des cœurs de villes de Le Boulou, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Maureillas-Las Illas
- ▲ Projet de réaménagement urbain et redynamisation commerciale du centre-ville de Le Boulou
- ▲ Réalisation d'un nouveau centre urbain et commercial à Saint-Jean-Pla-de-Corts
- ▲ Projet de parkings et cheminements à Maureillas-Las Illas
- ▲ Plan de cohérence territoriale, le SCOT et l'Atelier Littoral
- ▲ Les sentiers de randonnées
- ▲ Les réserves foncières
- ▲ L'OPAH du Vallespir
- ▲ La gestion du système de téléalarme
- ▲ L'enseignement musical en Vallespir
- ▲ Le Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier des vallées Catalanes du Tech et du Ter
- ▲ L'espace musical « Music » au CIMP
- ▲ La salle de spectacle à Céret
- ▲ Le centre d'interprétation de l'eau au Boulou

③ Collecte et traitement des déchets ménagers :

- Population desservie 19.076 habitants

- Résidences :

- Principales 8.449
- Secondaires 1.591

- Indicateurs financiers :

- Dépenses 2.787.216,98 €
- Recettes 2.562.135,72 €

- Tonnages :

	2009	2010
Apport ordures ménagères	7.347 T	7.380 T
Apport verre	554 T	535 T
EMR PAV	519 T	529 T

④ Les finances :**Réforme de la taxe professionnelle**

La réforme de la Taxe Professionnelle (TP) supprime cette taxe pour la remplacer par une Contribution Economique Territoriale (CET) à compter de 2011.

Pour l'année 2010, les collectivités perçoivent une « compensation relais » qui comprend 2 composantes :

- 1^{ère} composante égale au montant le plus élevé entre le produit de TP perçu en 2009 ou le produit des bases prévisionnelles 2010 par le taux de 2009 ;
- 2^e composante égale à la différence entre le taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté en 2010 et le taux de TP 2009 x 0.84 x bases de CFE.

Le conseil communautaire décide de maintenir à 17,08% le taux relais de la CFE pour 2010.

Le reversement de la TP aux communes membres (attribution de compensation) est également maintenu.

A compter de 2011, la communauté de communes percevra les nouvelles impositions, à savoir :

- ✓ la cotisation foncière des entreprises
- ✓ 26,50% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- ✓ la part départementale de la taxe d'habitation
- ✓ la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ✓ la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- ✓ les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER)
- ✓ la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour 2010, le produit attendu était de 3.379.664 €

Ⓢ **Recensement des marchés :**

Marchés de travaux

- de 4.000 à 19.999 € HT 4
- de 20.000 à 49.999 € HT 4
- de 50.000 à 89.999 € HT 4
- de 90.000 à 132.999 € HT 3
- de 133.000 à 205.999 € HT 2
- de 206.000 à 999.999 € HT 1

Marchés de fournitures

- de 4.000 à 19.999 € HT 4
- de 20.000 à 49.999 € HT 1
- de 50.000 à 89.999 € HT 0
- de 90.000 à 132.999 € HT 2

Marchés de services

- de 4.000 à 19.999 € HT 4
- de 20.000 à 49.999 € HT 2
- de 50.000 à 89.999 € HT 1
- de 90.000 à 132.999 € HT 1

Ⓢ **Comptes administratifs 2010 :**

→ **Budget principal :**

Résultat de clôture 1.386.154 €

→ **Budgets annexes :** - 1.144.402 €

☛ **Résultat net :** 241.751 €

Le conseil municipal prend acte

07.03 : CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE :

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA, conseillère municipale déléguée, qui informe l'assemblée que, par courrier du 18 avril 2011, Monsieur le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales propose la création d'un outil capable de promouvoir et de développer la richesse culturelle que constituent les langues Catalane et Occitane dans notre département.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- ① la création d'un syndicat intercommunal des langues Catalane et Occitane ;
- ② l'adhésion de la commune à ce futur syndicat ;
- ③ la demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de création de ce syndicat conformément aux statuts ;
- ④ la désignation pour représenter la commune au comité syndical, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Elle rappelle la dernière séance du conseil municipal au cours de laquelle il avait été décidé de suspendre cette question relative notamment à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant, étant donné que le groupe « Le Boulou au cœur » souhaitait proposer 1 candidat.

Monsieur Christian OLIVE et Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA se portent candidats pour la liste « Unis pour Le Boulou », Monsieur Christophe PELISSIER est candidat pour la liste « Le Boulou au cœur ».

De plus Monsieur le Maire :

- ✓ précise que le groupe « Le Boulou au cœur » considérait que ce dossier méritait une étude plus approfondie qu'une question diverse ;
- ✓ affirme que ce report n'a posé aucune difficulté.

Mademoiselle QUINTANA:

- ✓ déclare, concernant la création, qu'il s'agit de la proposition de Monsieur Francis MANENT à l'occasion du dernier congrès départemental de l'association des maires et des adjoints, au nom de la commission des affaires culturelles.

Cette démarche permettra de défendre l'aspect culturel et préserver à la fois l'apprentissage et la transmission de ces langues aussi bien d'un point de vue linguistique que d'un point de vue culturel.

Il s'agit aujourd'hui de le créer, afin de faire adhérer la ville du Boulou à ce syndicat, et prendre les mesures nécessaires auprès de la préfecture.

Monsieur PELISSIER demande:

- ✓ si un coût a déjà été avancé pour l'adhésion de la commune à ce syndicat ?
- ✓ quels seront les engagements pour la commune ?
- ✓ ce syndicat se substituera-t-il à d'autres organismes déjà existants pour la défense du Catalan comme l'APLEC pour l'enseignement ou la casa de la Generalitat ?

Monsieur le Maire, pour la première question :

- ✓ déclare que le coût sera établi lors de la première réunion après discussion.

Mademoiselle QUINTANA :

- ✓ concernant le coût, affirme qu'il s'agit d'une péréquation ; cela dépendra du nombre de communes qui adhéreront et des projets qui seront développés.
- ✓ évoque le double emploi, avec notamment l'APLEC.
- ✓ considère qu'il s'agit d'une meilleure organisation afin de permettre à chacun d'avoir une place, avec son identité, et avec ce qu'il apporte à la langue Catalane ou Occitane, le tout dans un cadre plus structuré.

Cela permettra une organisation des projets de défense culturelle et linguistique dans un contexte plus administratif, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Préfet est sollicité afin qu'il prenne un arrêté de constitution de ce syndicat.

Monsieur MARCELO :

- ✓ demande de citer des exemples précis de syndicat.
- ✓ affirme de pas appréhender totalement ce projet.

Mademoiselle QUINTANA :

- ✓ déclare qu'à ce jour des structures associatives sont financées par la commission européenne, notamment l'euro district, ce qui permet de mettre en relation divers opérateurs comme les collectivités territoriales, des entreprises au niveau privé.
- Il s'agit aujourd'hui de structurer avec « le chapeau de l'Etat » des démarches qui sont un peu éparées et de retrouver une réelle identité.
- ✓ affirme que c'est une façon de mieux signifier ce que l'on appelle aujourd'hui « l'Europe des régions ».

Monsieur le Maire :

- ✓ confirme que le but est de créer des « passerelles » entre le nord et le sud de la Catalogne.
- ✓ rappelle que la ville du Boulou a signé une convention avec la ville de La Jonquera.
- ✓ affirme que cette démarche se fera également en direction de Figueras.
- ✓ considère qu'il est plus judicieux d'avoir un réseau de communes qui se structurent afin d'avoir un développement homogène.
- ✓ constate que cette affaire est encadrée par les services de l'Etat qui, éventuellement, pourront participer financièrement.
- ✓ rappelle également les actions qui sont développées sur le plan municipal, le Catalan à l'école notamment.
- ✓ évoque le congrès de la St Jean qui a eu lieu au Boulou avec une soirée de qualité qui a permis de mieux ressentir notre identité.

Mademoiselle QUINTANA :

- ✓ déclare qu'à la suite de cette impulsion culturelle, l'on pourra par la suite se diriger vers une démarche plus économique, plus concrète dans le quotidien de chacun.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Mademoiselle QUINTANA,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et les langues catalane et occitane,

DECIDE :

à l'unanimité :

☞ d'approuver la création du syndicat intercommunal des langues catalane et occitane conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération

☞ l'adhésion de la commune à ce futur syndicat

☞ de demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de création de ce syndicat conformément auxdits statuts.

Par 21 voix POUR ET 06 voix CONTRE

(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES- GUSSE/SURJUS) :

☞ de désigner Monsieur Christian OLIVE en tant que délégué titulaire et Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat communal.

Monsieur Christophe PELISSIER n'est pas élu (6 voix POUR et 21 voix CONTRE).

07.04 - PERSONNEL COMMUNAL :**Création de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le but de recruter 2 agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes, à temps non complet, suivants :

➤ Filière administrative :

1 adjoint administratif à 14/35^e

Dans le but de mieux gérer le plan de formation qui demande un suivi relativement lourd (95 agents) il s'agit de prendre un agent contractuel actuellement en poste à l'école primaire (service lecture).

➤ Filière technique :

1 adjoint technique à 12/35^e

Le poste libéré à l'école primaire pour la gestion de la lecture étant devenu vacant, il est nécessaire de prendre un agent à raison de 12/35^e ; il s'agit d'une mutation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ la création des postes ci-dessous :

➤ Filière administrative :

1 adjoint administratif à 14/35^e

➤ Filière technique :

1 adjoint technique à 12/35^e

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

07.05 - RESIDENCE STABULUM :
Mise en place de portes automatiques
Demande d'aides

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du plan départemental concernant l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées, il est envisagé la mise en place de portes automatiques à la résidence Stabulum.

Cet aménagement est estimé à 12.000 € HT.

Afin d'alléger au maximum les finances communales, il est souhaitable de solliciter les aides suivantes :

- Conseil Général (21%)
- Conseil Régional (40%)

Par conséquent, il est proposé le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût estimé HT	12.000 €
- Conseil Général (21%).....	2.520 €
- Conseil Régional..... (40%).....	4.800 €
- Autofinancement communal ... (39%).....	4.680 €

Monsieur POUPEAU :

✓ demande la raison de ce pourcentage à 21%.

Madame VILLARD :

✓ précise qu'il s'agit d'un pourcentage déterminé par le Conseil Général avec un plafond de 100.000 € de dépenses qui peuvent être subventionnés.

✓ rappelle que les bâtiments publics doivent être mis aux normes d'accessibilité avant 2015.

Monsieur le Maire :

✓ précise par ailleurs, qu'en ce qui concerne l'accès à la mairie, les vitres présentent des fissures de chaque côté des portes et par conséquent l'entreprise qui les a mises en place a été alertée. Etant donné les divergences concernant l'appréciation des raisons ayant provoqué ces incidents, des expertises judiciaires auront lieu.

Il est donc de l'intérêt de la commune d'attendre les conclusions définitives des experts.

En effet, le battement des panneaux ouvrants pourraient être évoqué pour amplifier le phénomène.

Dès que cette affaire sera tranchée, il sera engagé la même démarche.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Madame VILLARD,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

☞ d'engager toutes les démarches nécessaires.

**07.06 - LOTISSEMENT « LA ROUREDA » :
Mise en place d'un terrain de jeux
Demande de subventions**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la politique mise en place par la municipalité concernant les aires de jeux sur l'ensemble de la ville. Il est donc envisagé l'implantation de plusieurs jeux sur le site du lotissement « La Roureda ».

En effet, cette structure, qui comprendra plusieurs jeux, permettra aux enfants de ce lotissement de pouvoir s'exprimer au grand air.

Ce projet est estimé à 25.000 € HT.

Afin d'alléger au maximum les finances communales, il est souhaitable de solliciter les aides suivantes :

- Conseil Général (21%)
- Conseil Régional (40%)

Par conséquent, il est proposé le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût estimé HT	25.000 €
- Conseil Général (21%).....	5.250 €
- Conseil Régional..... (40%).....	10.000 €
- Autofinancement commune (39%).....	9.750 €

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
☞ après examen et discussion,
☞ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

☞ d'engager toutes les démarches nécessaires.

07.07 - QUESTIONS DIVERSES :

A – Attribution de subvention communale :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 13 avril 2011 relative au vote du budget et notamment le vote des subventions aux associations.

Le 57^e congrès « dels focs de la Sant Joan » ayant eu lieu au Boulou cette année, l'école de Catalan, organisatrice de cette manifestation, sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle de 1.080 € pour couvrir les frais engagés.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 1.080 € à l'école deCatalan.

DIT que les crédits sont prévus article 6574 du budget 2011.

B – Construction d'une salle polyvalente : Choix de la procédure d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les séances des 09 mai et 17 juin 2011, au cours desquelles le conseil municipal avait approuvé le plan de financement de cette future structure.

Compte tenu du nombre croissant des associations et dans le but d'un confort optimal pour ces dernières, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente en vue d'accueillir des activités sportives, culturelles et de loisirs.

En effet, cette structure permettra de mieux développer, dans de meilleures conditions les activités suscitées.

Il est envisagé d'implanter ce projet, d'une superficie de 331 m² environ, sur le site du complexe des Echards,

Celle-ci se décomposera de la façon suivante :

- surface recevant du public	231 m ²
- surface stockage matériel	100 m ²
- volume	150 m ³

Ce projet comprendra notamment 11 lots.

Le montant prévisionnel de la dépense excédant le seuil de 193.000 € HT, le conseil municipal est seul compétent pour décider du lancement d'une procédure en vue de l'attribution des marchés publics relatifs à cette affaire.

Il est donc proposé le choix d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ vu les délibérations des 09 mai et 17 juin 2011 au cours desquelles le plan de financement avait été adopté,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de la construction d'une salle polyvalente aux caractéristiques développées ci-dessus.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée (Article 28 du CMP) pour la construction d'une salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15